Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 février 2018
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-huit, **le 15 février à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Domloup.

Date de convocation	8 février 2018
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 26, puis 28 à compter du rapport n°7 Votants : 31 (dont 5 pouvoirs, puis 3 pouvoirs à compter du rapport n°7).
Présents	**Chancé** : Jean LEBOUC **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT (présente à compter du rapport n°7), Marielle DEPORT, Françoise GATEL (présente à compter du rapport n°7), Dominique KACZMAREK, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé *(commune de Châteaugiron)* : Joseph MÉNARD. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET, Xavier SALIOT. **Piré-sur-Seiche :** Dominique DENIEUL, Sophie CHEVALIER. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER pour les rapports n°1 à 6), Françoise GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE pour les rapports n°1 à 6), Christian NIEL (pouvoir à Marie-Françoise ROGER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MÉNARD), Stéphane LENFANT (pouvoir à Dominique KACZMAREK), Jean-Benoît DUFOUR.
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Xavier SALIOT.

Dominique DENIEUL remercie Jacky LECHABLE de son accueil et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.
En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.
Il propose de passer à l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI : transfert de compétences aux syndicats de bassin versant, modification des statuts communautaires, adhésion à l'EPTB Vilaine

Joseph MÉNARD rappelle que, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est transférée de manière obligatoire aux communautés de communes depuis le 1er janvier 2018. Le 19 octobre dernier, le Conseil communautaire a acté la prise de la compétence GEMAPI, dans les conditions suivantes :

Compétences obligatoires (GEMAPI)
- 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5 : Défense contre les inondations et contre la mer
- 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées.

Compétences facultatives (hors GEMAPI)

- 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6 : Lutte contre la pollution
- 11 : Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12 : Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces modifications statutaires ont été actées par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, entraînant la prise de ces compétences par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Au regard des moyens humains et financiers nécessaires pour mener à bien les actions associées à ces compétences et après échanges avec les EPCI voisins et les syndicats des bassins versant de la Seiche et de la Vilaine Amont, il est proposé de transférer :

1. **Les compétences obligatoires 1, 2 et 8 et facultatives 4, 6, 11 et 12 aux bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont**
   Ce transfert doit permettre au Pays de Châteaugiron Communauté de rester dans la gouvernance de ces structures et de maintenir une certaine homogénéité dans les actions déjà menées. Il nécessite une diffusion en amont des ordres du jour et des notes de synthèses par les syndicats avant toute réunion. Les documents permettront au groupe de travail, créé autour du Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement durable, d'échanger sur les sujets traités et de donner la position de l'EPCI. Conformément au principe de la représentation-substitution, la Communauté de communes adhèrera aux syndicats de la Seiche et de la Vilaine Amont au 1er janvier 2018, en lieu et place des communes du territoire qui sont aujourd'hui adhérentes à ces syndicats.
   Pour autant, il apparaît que le Bassin Versant de la Seiche devrait couvrir la commune de Noyal-sur-Vilaine. Or préalablement au transfert de la compétence GEMAPI, cette commune n'adhérait pas au Syndicat du Bassin Versant de la Seiche. Au regard de l'absence de substitution de la Commune de Noyal-sur-Vilaine par le Pays de Châteaugiron Communauté, il convient de définir un nouveau périmètre pour ce syndicat, nécessitant de modifier ses statuts.

2. **La compétence 5 ainsi que deux compétences facultatives à l'EPTB Vilaine**
   L'item 5 'défense contre les inondations et contre la mer', correspondant au volet 'prévention des inondations' (PI) doit être transféré à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de Bassin), ancien IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine) – statuts en annexe. A ce titre, les services de l'Etat ont dernièrement précisé qu'il convenait, pour adhérer à l'EPTB, de disposer des compétences facultatives suivantes :
   - Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
   - Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

   Pour adhérer à l'EPTB, il convient donc de prendre ces deux compétences. Les premières estimations pour le Pays de Châteaugiron Communauté sont de l'ordre de 4 480 € pour 2018, 6 710 € pour 2019 pour atteindre la cotisation de 10 440 € en 2020, sur la base d'une adhésion des 27 EPCI sollicités et sous réserve du nombre définitif d'adhérents, auxquels viendront s'ajouter le montant du transfert de la compétence Prévention des Inondations, montant fixé par la nouvelle gouvernance sur la base des objectifs qui seront définis (la loi donnant la compétence aux EPCI, leur participation financière doit être majoritaire au sein de l'EPTB qui, par ailleurs, va voir diminuer la participation des départements n'ayant plus la compétence.)

Pour information, les Communautés de communes voisines, Vitré Communauté et le Pays de la Roche aux Fées ont délibéré fin 2017 afin d'acter le transfert des compétences au 1er janvier 2018 aux Syndicats de Bassin Versant et à l'EPTB Vilaine.

Thierry SCHUFFENECKER demande quelles sont les responsabilités en matière de prévention des inondations.
Joseph MÉNARD répond que le transfert donne la responsabilité au syndicat à qui l'EPCI a transféré la compétence.
Patrick LE GUYADER pose la question de la police de l'eau.
Joseph MENARD répond que le pouvoir de police est conservé par le maire et les services de l'Etat assurent le contrôle.

Louis HUBERT demande des précisions quant au montant de contribution aux syndicats, notamment au regard du nombre d'adhésion et après 2020.
Joseph MÉNARD insiste sur la nécessaire solidarité sur l'ensemble du bassin et l'importance des enjeux et des investissements.

Dominique DENIEUL précise pour quelles raisons le Pays de Châteaugiron Communauté s'est interrogé sur la prise de compétence et son transfert. Beaucoup d'échanges ont eu lieu, notamment au sein du bureau communautaire sur la gouvernance des syndicats, avec les notions de transfert, de régie et de délégation. La logique du transfert qui a été travaillée et qui est proposée implique une implication des élus au sein de ces instances ; ils porteront la voix de l'ensemble du Pays de Châteaugiron Communauté, d'où l'importance de débattre et d'échanger. Face aux risques et aux enjeux environnementtaux, une véritable politique cohérente doit être menée avec l'ensemble des acteurs qui

travaillent sur la politique de l'eau. Il faut éviter d'être sur un empilement des intervenants, des études et des actions. Les enjeux financiers vont être rapidement importants et il convient de maintenir cette vigilance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de transférer les compétences suivantes aux syndicats des bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont
  - Compétences obligatoires
    - 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
    - 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
    - 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées.
  - Compétences facultatives
    - 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
    - 6 : Lutte contre la pollution
    - 11 : Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
    - 12 : Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- ✓ de désigner les délégués qui siègeront au sein des comités syndicaux des bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont :

Syndicat de la Vilaine Amont	
Représentants titulaires	**Représentants suppléants**
Gilles BRIZAY	Cécile PLANCHAIS
Evelyne PANNETIER	Loïc DAUVIER

Syndicat de la Seiche	
Représentants titulaires	**Représentants suppléants**
Joseph MÉNARD	Emmanuel RENAULT
Marielle DEPORT	René LOIZANCE
Daniel PRODHOMME	Pierre AUBRÉE
Paul LAMOUREUX	Dominique DENIEUL

- ✓ de demander au Syndicat du bassin versant de la Seiche d'étendre son périmètre d'intervention en intégrant la commune de Noyal-sur-Vilaine pour la partie qui le concerne et de procéder à la modification de ses statuts ;
- ✓ d'approuver la prise des compétences facultatives suivantes :
  - Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
  - Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- ✓ d'adhérer à l'EPTB Vilaine ;
- ✓ d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'EPTB Vilaine présentés en annexe;
- ✓ de transférer les compétences suivantes à l'EPTB :
  - Compétences obligatoires
    - 5 : Défense contre les inondations et contre la mer
  - Compétences facultatives
    - Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
    - Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB.
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approuver ces nouvelles compétences ;
- ✓ de désigner Joseph MÉNARD, Vice-président en charge de l'Environnement en tant que délégué titulaire et Dominique DENIEUL, Président en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine ;
- ✓ d'engager auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par l'article 4.3 de ses statuts et d'autoriser le Président à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financière de transfert de la compétence « Prévention des Inondations » (5 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement) à l'EPTB Vilaine ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter ces décisions et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

2. Présentation du bilan annuel de l'école de musique Paul Le Flem

Jean-Claude BELINE introduit le rapport.
Béatrice RAVELOMANANTSOA, Présidente de l'école, et Philippe PINEAU, Directeur de l'école, présentent le rapport annuel de l'association Paul Le Flem en séance.

Patrick LE GUYADER demande quelle est la proportion des élèves dans et hors de la Communauté de communes.
Il est répondu que 90%des élèves habitent le Pays de Châteaugiron Communauté et 10% résident à l'extérieur, en rappelant que le coût est majoré pour ces derniers (absence d'aide intercommunale pour ces élèves depuis 2017).

Jean-Claude BELINE remercie Sophie CHEVALIER et Sébastien CHANCEREL pour leur investissement sur le dossier de l'école de musique.

Dominique DENIEUL précise que les élus sont conscients de l'effort financier demandé à l'école et du financement demandé aux familles. Il rappelle l'intérêt du partenariat de la Communauté de communes avec l'association.

Catherine LAINÉ souhaite que des éléments financiers soient détaillés pour la prochaine présentation.
Dominique DENIEUL précise que le Pays de Châteaugiron et les communes ont reçu le rapport complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport annuel de l'école de musique Paul Le Flem.

TRANSPORT

3. Vélos à assistance électrique : modification des conditions générales de location

Joseph JAN précise que le service de prêt des vélos à assistance électrique fonctionne depuis le mois de juillet 2013.

Depuis sa création, 426 contrats de location ont été signés pour 149 usagers différents. 34 vélos ont été vendus ; 4 le seront entre 2018 et 2019 (bilan en annexe).

Dans l'attente des réflexions menées dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et des décisions du futur groupe de travail « mobilités » sur la poursuite du service de location des vélos à assistance électrique, la Commission Transport, réunie en séance le 6 février 2018, propose de modifier certaines clauses des conditions générales de location (document en annexe), pour les nouveaux contrats.

Ces modifications portent principalement sur :
- une limitation du nombre de prêt de VAE par foyer (1 seul VAE)
- une limitation de la durée de location (1 an maximum)
- la révision des prix des pièces et accessoires.

Joseph JAN et Marielle MURET-BAUDOIN rappellent que le Pays de Châteaugiron Communauté a impulsé cette démarche pour faire connaître et promouvoir le vélo à assistance électrique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications des conditions générales de location des vélos à assistance électrique, pour les nouveaux contrats ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Parc d'activité des Vents d'Ouest : vente de terrain

Annule et remplace la délibération n°2017-05-04 du 18 mai 2017

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI LES VENTS D'OUEST souhaite acquérir le lot n°14 d'une surface de 2 145m² (selon le bornage réalisé par le cabinet Hamel), sur le Parc d'activité des Vents d'Ouest à Noyal-sur-Vilaine, pour y implanter le siège de son entreprise de maîtrise d'œuvre de maisons individuelles (plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 40 € HT le m², soit une valeur totale de 85 800 € HT (montant précisé sur la base de 2 145 m²), conformément à l'avis des domaines en date du 29 mai 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. PAPB/Olivet Sud : vente d'une bande de terre – délaissé de voirie

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la société BRIDOR souhaite acquérir une bande de terre mitoyenne à sa parcelle, d'une surface de 134 m² (sous réserve des opérations de bornage), au sein du PAPB/Olivet Sud à Servon-sur-Vilaine (plan en annexe).

En effet, dans le cadre de la mise en service de la tour de grande hauteur au sein de la ZA de l'Olivet Sud, la société a fait intervenir en janvier un géomètre pour procéder à la clôture de son site dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de ces formalités, l'entreprise souhaite élargir le périmètre de son site actuel sur une bande d'un mètre de large afin d'entretenir ses merlons et ses espaces verts et au regard de l'emprise du merlon plus important qu'initialement prévu, notamment pour des questions de sécurité (plan et photo du site en annexe).

Le Pays de Châteaugiron Communauté est en capacité de céder cette bande foncière à l'entreprise sous réserve des conditions suivantes :

- Conservation d'une bande de 50 cm minimum entre la clôture de l'entreprise et le pied des candélabres existants, positionnés sur le domaine public. Cette emprise permettra d'assurer l'entretien des espaces verts et les éventuelles interventions sur les candélabres existants, sachant que les trappes des candélabres sont positionnées côté chaussée.
- Constitution d'une servitude de passage et d'accès aux réseaux souterrains sur la bande cédée au regard de l'absence de certitude sur la localisation exacte des réseaux souterrains (plan du SDE 35 des candélabres et réseaux en annexe). Cette servitude sera consentie et constituée sur la parcelle vendue (fonds grevé) au profit du fonds dominant restant la propriété du Pays de Châteaugiron Communauté.
- Prise en charge des frais administratifs (division, bornage et frais d'acte notamment) par la société Bridor.
- Prise en charge de toutes les formalités administratives ou déclaration de travaux liées à l'implantation de la clôture à proximité des candélabres par la société Bridor.

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit une valeur totale de 3 350 € HT (montant précisé sur la base de 134 m², sous réserve des opérations de bornage). Le service des domaines sera consulté à l'effet de la cession.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais de division cadastrale, de bornage et d'acte notarié (ainsi que les éventuelles formalités administratives) seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Réseau SPEF : adhésion à l'association

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que le SPEF (Structures de Proximité Emploi Formation) de Bretagne est un réseau de proximité fédérant des Points Accueil Emploi autour des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation, afin de devenir un interlocuteur de poids auprès de la Région Bretagne dans le cadre du Service Public Régional d'Orientation (SPRO - loi du 5 mars 2014 concernant l'accès à tous à la formation et à l'orientation tout au long de la vie).

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé son adhésion au SPEF pour un montant de 150 €, du 1er janvier au 31 décembre 2017.
Pour 2018, le montant de l'adhésion s'élève à 200 €, comprenant une distinction entre les structures uniques (PAE sans antenne) ou les structures multi-sites (PAE avec antennes). Cette distinction répond à une demande de traitement égalitaire entre les PAE, au regard de leur organisation (nombre de professionnels) et de leur fonctionnement (mise en œuvre de l'offre de service sur chaque territoire).

Les structures multi-sites devront donc ajouter à ce montant une cotisation complémentaire de 50 € pour chaque lieu d'exercice de l'activité, ce qui correspondrait, pour le Pays de Châteaugiron Communauté, à un montant total d'adhésion de 250 € (soit une augmentation de 67%).

Sur avis unanime du bureau communautaire et sous réserve de rester vigilants les années suivantes sur la véritable valeur ajoutée d'inscrire le PAE dans ce réseau, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adhérer au SPEF pour l'année 2018 malgré une augmentation conséquente de l'adhésion ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

7. Plate-forme Locale de Rénovation de l'Habitat : étude pré-opérationnelle

Jacky LECHABLE indique qu'en juin 2017, le Pays de Châteaugiron Communauté a été destinataire d'un appel à projet de la Région Bretagne pour la création d'une plate-forme locale de rénovation de l'habitat (PLRH).

La plate-forme est destinée à accueillir et accompagner chaque particulier dans sa démarche de travaux ayant trait aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Elle peut également aider les ménages à mobiliser des aides financières nationales et/ou locales pour la réalisation de leurs travaux.
Cette plateforme a aussi pour but de rassembler tous les professionnels concernés par la rénovation énergétique.

Le Pays de Châteaugiron Communauté a répondu à cet appel à projet et déposé un projet de cahier des charges pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle PLRH. Cette étude vise uniquement à étudier la pertinence d'une telle plate-forme à l'échelle du territoire.
Le cahier des charges prévoit un démarrage de l'étude au mois d'avril 2018 pour un rendu en fin d'année 2018 (calendrier prévisionnel).

Pour mémoire, la Région Bretagne participe au financement de cette étude à hauteur de 50%. Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'étude préalablement intégré dans l'appel à projet (montants sous réserve) :

Dépenses prévisionnelles en € TTC		**Recettes envisagées en € TTC**	
Frais de personnel interne (0,4 ETP : 0,2 Environnement et 0,2 Urbanisme)	15 000 €	Subvention de l'ADEME*	10 000 €
Frais d'étude (réalisée par un prestataire externe)	25 000 €	Subvention de la Région Bretagne	10 000 €
		Fonds propres	20 000 €
TOTAL	**40 000 €**	**TOTAL**	**40 000 €**

* Sous réserve de la validation par le Comité de gestion de l'ADEME prévu le 22 février 2018.

L'étude se déroulera suivant les phases suivantes :

<u>Phase 1 : état des lieux - Vision globale (supra-communautaire) et locale (communautaire) des politiques énergétiques et de l'habitat sur le territoire</u>
Cette première phase doit permettre d'établir une synthèse des données et études existantes mais également de clarifier le rôle de chaque partenaire associé à la démarche. Un retour d'expériences d'autres collectivités engagées dans une démarche similaire est également attendu.

<u>Phase 2 : définition du besoin et des scénarios possibles pour la mise en œuvre d'une plateforme locale</u>
Cette deuxième phase de travail doit permettre d'identifier clairement les besoins du territoire en termes de rénovation de l'habitat et les différents moyens de répondre à ces besoins.
En fonction des conclusions apportées, et notamment si la mise en place de la plateforme locale de rénovation de l'habitat apparaît pertinente à l'échelle du territoire, cette étape doit permettre de définir la forme juridique, le mode opératoire, les moyens et outils nécessaires à la mise en place de la PLRH.

<u>Phase 3 : mise en œuvre - Concertation territoriale et mobilisation des acteurs</u>
Cette phase sera menée tout au long de l'étude et devra permettre d'identifier les acteurs à mobiliser pour la création et le fonctionnement d'une plate-forme locale de rénovation de l'habitat.
La concertation devra être mise en place sous plusieurs formes, ateliers participatifs et groupes de travail notamment, afin de regrouper autour d'un même sujet différents types d'acteurs.

Une convention sera signée avec la Région Bretagne, afin de définir les conditions et modalités de subventionnement de la Région pour l'étude pré-opérationnelle de mise en œuvre d'une PLRH (projet de convention en annexe).

Le Président sollicitera les subventions relatives à ce dossier, au titre de sa délégation de compétence validée par délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la mise en œuvre de projets relevant des compétences communautaires.

Françoise GATEL et Véronique BOUCHET-CLÉMENT arrivent à 21h35.

Dominique MARCHAND demande si le service doit être intégré au sein de la Communauté de communes.
Jacky LECHABLE répond que plusieurs possibilités peuvent être envisagées, en régie ou en prestation externalisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'une plate-forme locale de rénovation de l'habitat dès l'accord définitif de la Région ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

8. Commune de Servon-sur-Vilaine : approbation du protocole dans le cadre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux »

Jean LEBOUC précise que, souhaitant favoriser l'aménagement du territoire de nos communes avec un renforcement des centralités, en particulier des pôles de proximité, le Conseil régional de Bretagne, la Préfecture de région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des dépôts et consignations ont lancé un appel à projet pour soutenir le « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne ».

Au terme de l'appel à candidatures, 208 projets ont été présentées. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Dans ce cadre, le projet de requalification du centre-bourg de la Commune de Servon-sur-Vilaine, conçu en étroite collaboration avec le Pays de Châteaugiron Communauté, a été retenu.

Issu de la prospective initiée par la commune en 2013, Servon 2030, et accompagné par les services du Pays de Châteaugiron Communauté, le projet a pour objectif de réaliser un développement raisonné, durable et cohérent. Reposant sur une approche globale de l'aménagement du territoire de notre EPCI, celui-ci articule en particulier extensions urbaines, gestion des flux, pôles de vie et de centralité au niveau local comme supra communal. Il en est ressorti une stratégie de développement, feuille de route pour la commune, en convergence avec le projet de territoire de la Communauté de Communes.

Ce projet, dit « La Fontaine », en cœur de ville, contribue à mettre en œuvre une des dimensions déterminantes de cette stratégie : la requalification et l'extension de la centralité, en répondant à des besoins de proximité à partir d'une offre structurante à l'échelle intercommunale. Il prend ainsi en compte les enjeux suivants, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :

- Densification urbaine et diversification de l'habitat
- Aménagement urbain et attractivité
- Structuration et développement de l'offre de services afin d'accompagner l'augmentation démographique du territoire intercommunal.

Il se décline au sein d'un plan d'actions qui résulte d'une démarche de concertation avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les partenaires institutionnels. Il repose sur les quatre opérations suivantes :

1) <u>Création d'un nouvel équipement socioculturel, le 3ème lieu</u>. Il est conçu comme un pôle pluridisciplinaire de services et de ressources qui met en œuvre les politiques communautaires et communales dans les domaines de la petite enfance, de l'action éducative, sociale, culturelle, sportive, à destination de la jeunesse et de la vie associative. Il apparaît comme un équipement structurant à l'échelle intercommunale dont l'objectif est de devenir un lieu de convivialité et de sociabilité pour l'ensemble des habitants du bassin de vie. Son fonctionnement repose sur un projet d'établissement élaboré par les futurs acteurs de ce 3ème lieu : la médiathèque et son espace numérique, la Caravane MJC, l'espace-jeux Les Lutins, Génération mouvement, le CCAS et l'animation sportive.

2) <u>Réalisation d'une résidence de 14 logements locatifs sociaux</u> par la société HLM Les Foyers <u>et d'appartements dans le privé</u> par un promoteur. Ces logements permettront de répondre aux besoins des familles comme des jeunes adultes ou des seniors, attirés par la proximité des commerces et des services.

3) <u>Aménagement des espaces publics</u> avec la création d'un parvis au nord, d'une balade paysagère pour assurer la liaison Nord-sud, et d'un théâtre de verdure pour apporter de la visibilité au Triolo.

4) <u>Acquisition du foncier du site de l'ancienne école privée</u> dont le portage a été assuré par l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Le coût global de ce projet s'élève à 4 684 384 €. L'aide maximale apportée dans le cadre de l'appel à projet est de 974 937 €. L'autofinancement communal représente plus de 1,8 millions d'euros.

Les financements du Pays de Châteaugiron Communauté sont de trois ordres, dans le cadre des outils actuels du pacte financier, dont il faut relever l'effet levier et structurant :

- Prise en charge de la création des locaux de l'espace jeux au sein du 3ème lieu pour un coût estimé à hauteur de 287 277 €
- Apport de subventions au 3ème Lieu par le biais des fonds de concours (20 % des dépenses, majorés de 10 % plafonnés à 1 500 000 €, n'incluant pas le coût d'acquisition du foncier), soit 758 490 €
- Versement d'une subvention à la société HLM Les Foyers de 70 000 € (5 000 € par logement locatif social créé).

Les autres financements relèvent de la DRAC, de la DETR, du contrat de Pays, du contrat de territoire et du fonds LEADER pour un montant total de 834 308 €. Par ailleurs, la réalisation de ces opérations s'étale sur trois années, jusque fin 2020.

Le protocole, qui sera signé par l'ensemble des partenaires publics de ce projet global, aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté et de la Commune, affirme ainsi une vision partagée de l'aménagement du territoire qui soutient le développement des villes et des bourgs ruraux de Bretagne, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie communautaire.

Le projet déposé pour la Commune de Servon-sur-Vilaine au titre de cet appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 974 937 € par le Conseil régional de Bretagne, la Préfecture de Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de concrétiser cet engagement, le Pays de Châteaugiron Communauté est invité à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la Commune de Servon-sur-Vilaine, un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet (document en annexe).
A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.
Le Pays de Châteaugiron Communauté sera attentif à la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre du projet de dynamisation du centre de Servon-sur-Vilaine.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement du Pays de Châteaugiron Communauté auprès des partenaires de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver le protocole cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 5214-1 à L 5214-29,

Françoise GATEL trouve ce projet très structurant pour la Commune de Servon-sur-Vilaine. Toutefois, elle s'interroge sur l'association de la Communauté de communes au projet qui comprend notamment un espace dédié à la petite enfance, compétence communautaire. Elle souhaite savoir si des plans ont été réalisés en tenant compte de la connexion entre le projet et l'école de musique Le Triolo. Enfin, elle alerte sur le financement du projet, au regard des règles établies pour les fonds de concours. Un engagement de plus d'un million d'euros pourrait pénaliser les projets des autres communes compte-tenu de l'enveloppe définie dans le cadre du pacte financier.

Joseph JAN répond qu'il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif du dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux.

Françoise GATEL indique que le projet n'a jamais été présenté au Conseil communautaire et rappelle que la demande d'association de la Communauté de communes au concours d'architecture pour la réalisation du projet a été refusée par la Commune de Servon-sur-Vilaine.

Dominique DENIEUL précise que le Pays de Châteaugiron Communauté a été associé de manière ponctuelle sur des évènements liés à ce projet. Des échanges ont eu lieu au bureau des Maires. Les partenaires financiers demandent aujourd'hui que les projets soient structurés à l'échelle de l'intercommunalité lorsqu'ils sont d'envergure. Se pose effectivement la question de la planification des projets des communes, dans le cadre de l'égibilité aux fonds de concours. Au travers de ce projet, il faut prendre conscience de l'impact des projets communaux sur les finances de la Communauté de communes. La demande de Servon-sur-Vilaine reste conforme à la règle établie pour les fonds de concours.

Joseph JAN rappelle que la petite enfance est dans le projet de territoire. Il ne comprend pas l'entêtement de Françoise GATEL.

Françoise GATEL répond qu'il n'y a pas d'entêtement. Elle est d'accord avec ce projet, mais insiste sur le fait que le projet n'a pas été présenté en Conseil communautaire ou en commission.
Véronique BOUCHET-CLÉMENT ajoute qu'elle n'a pas entendu parler de ce projet en Commission Petite enfance.

Sonia MULLER indique que ce projet a été abordé, qu'il y a des réunions et des bureaux communautaires réguliers.

Dominique DENIEUL ajoute qu'il faut comprendre le mécanisme imposé pour tous les projets. Il entend bien ce que dit Françoise GATEL : pour valider un protocole d'accord, il faut effectivement y être associé. Il n'y a pas de remise en cause du projet de Servon-sur-Vilaine, mais il faut s'interroger sur l'engagement du Pays de Châteaugiron Communauté qui devient lié par les décisions prises par les communes.

Dominique MARCHAND rappelle que la projet est un investissement important et regrette que le Pays de Châteaugiron Communauté n'ait pas été associé au jury de concours pour la réalisation de l'équipement. Cela devrait être obligatoire pour des projets aussi importants. Il votera cependant pour cette délibération en affirmant son soutien au projet.

Marielle MURET-BAUDOIN insiste sur l'importance du dialogue pour ne pas être mis devant le fait accompli. Un travail doit être réalisé en amont au niveau du Pays de Châteaugiron Communauté avec la présentation des plans pluriannuels d'investissement des communes. S'il y a renégociation du pacte financier, il faudra en reparler en connaissance de cause. Il est nécessaire d'établir une méthode de travail.

Jean-Claude BELINE pose la question du financement du projet en cas de coût supérieur au prévisionnel.
Catherine LAINÉ rappelle que la Commission finances a balayé l'ensemble des projets éligibles aux fonds de concours et qu'il n'y a pas eu d'alerte. Le montant du fonds de concours sera lissé dans le temps, selon l'avancée du projet.

Olivier COLLIOT indique qu'une étude précise des coûts a été effectuée et que le montant des marchés publics pourrait être à la baisse.
Dominique DENIEUL répond que ces montants ont tendance à repartir à la hausse depuis quelques mois.

Thierry SCHUFFENECKER demande si les autres projets éligibles aux fonds de concours sont remis en question.
Dominique DENIEUL précise que l'empilement des projets communaux peut faire que le montant de l'enveloppe des fonds de concours sera dépassé, avec une remise en question du pacte financier.

Sophie CHEVALIER pose la question de la propriété de l'espace-jeux dans le projet de la commune.
Dominique DENIEUL répond que la question s'insère plus largement dans le plan de gestion des équipements. Une convention de mise à disposition sera signée pour fixer les règles.

Dominique DENIEUL conclut en rappelant qu'il n'y a pas de remise en cause du projet de Servon-sur-Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (24 pour, 7 abstentions), décide :
- ✓ d'approuver protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la Commune Servon-sur-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'assistant du patrimoine, suite à la mutation d'un agent

Dominique DENIEUL indique qu'au regard de la mutation de l'agent en charge de l'animation du réseau des médiathèques à compter du 1er février 2018, une offre d'emploi a été diffusée sur le site du CDG 35. Le jury de recrutement, réuni le 20 décembre 2017, a retenu la candidature d'un agent en poste dans une autre collectivité.

Il est donc proposé de créer un poste d'assistant de conservation (filière culturelle, catégorie C) à compter du 23 mars 2018 et de supprimer le poste de rédacteur territorial de l'agent muté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de créer un poste d'assistant du patrimoine (filière culturelle, catégorie C), à compter du 23 mars 2018 ;
- ✓ de supprimer le poste de rédacteur territorial, filière administrative, catégorie B, à compter du 1er février 2018 ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ingénieur territorial, suite au détachement d'un agent

Dominique DENIEUL précise que, suite à la demande de détachement de l'agent, technicien principal de 1ère classe, responsable du service technique et du suivi des travaux, le Pays de Châteaugiron Communauté a passé une annonce auprès du Centre de Gestion 35. Cette offre était ouverte sur les catégories A et B des filières technique ou administrative.

Plusieurs candidatures ont été reçues. Deux candidats non titulaires ont été retenus pour l'entretien le 31 janvier 2018, le profil des candidats fonctionnaires ayant postulé ne correspondant pas entièrement au poste. Un des candidats correspond entièrement au profil demandé.
Afin d'assurer la continuité des services et considérant qu'aucun titulaire ne répond aux besoins, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial, catégorie A, filière technique, non titulaire, pour trois ans, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 article 3-3 2°.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'ingénieur territorial, non titulaire, sur un contrat à durée déterminée de 3 ans ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur territorial, suite à la réussite du concours d'un contractuel

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération n° 2017-09-21 en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de prolonger le contrat d'un agent non-titulaire sur le grade d'attaché territorial à compter du 2 mars 2018, pour 3 ans, au service Développement économique.

Cet agent ayant été reçu au concours de rédacteur territorial et étant inscrit sur liste d'aptitude, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1er mars 2018.

Marielle MURET-BAUDOIN adresse ses félicitations à l'agent déjà en poste et salue le travail effectué par le service Développement économique.
Dominique DENIEUL fait également la remarque des très bons résultats au concours de l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'annuler la délibération n° 2017-09-21 du 21 septembre 2017 autorisant la prolongation du contrat de l'agent ;
- ✓ de créer un poste de rédacteur territorial, à compter du 1er mars 2018 ;
- ✓ de maintenir l'agent sur son indice de paie (majoré) actuel ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

12. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'attaché territorial par promotion interne

Dominique DENIEUL précise que les missions exercées par l'agent responsable des finances et de la petite enfance étant pleinement du niveau d'un poste d'attaché, un dossier d'avancement de grade, au titre de la promotion interne, a été transmis au CDG 35, pour cet agent, actuellement rédacteur principal 2ème classe, sur le grade d'attaché territorial.

Suite à la Commission Administrative Paritaire, réunie le 30 janvier 2018, l'agent est inscrit sur liste d'aptitude, au titre de la promotion interne. Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial (filière administrative, catégorie A), à compter du 1er mars 2018, et de supprimer le poste de rédacteur territorial occupé par l'agent.

Dominique DENIEUL indique que l'agent concerné donne également pleine satisfaction et adresse des félicitations à l'agent. Il fait part de son plaisir de travailler avec l'équipe de la Communauté de communes, avec des agents motivés et compétents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'attaché territorial au 1er mars 2018 ;
- ✓ de supprimer le poste de rédacteur principal 2ème classe à compter du 1er mars 2018 ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h30.